

**Que faire si je souhaite garder un mâle pour le proposer comme futur reproducteur ?**

Je préviens la Commission Génétique (CG) et/ou l'animateur ou mon correspondant de groupe local et j'envoie par mail ([contactmaraichine@gmail.com](mailto:contactmaraichine@gmail.com))

- **les motivations** qui me pousse à proposer l'animal
- **des photos** du veau et de sa mère et de son père
- **et la photocopie ou photo ou scan de la carte verte de l'animal** (recto-verso).

Si je reçois un premier avis favorable de la CG, je fais faire les prises de sang par mon vétérinaire qui doit être agréé ou EDE (voir avec GDS). Voir bordereau prés remplis en annexe pour :

- **Gène d'hypertrophie musculaire (culard Mh) pour toutes les mutations**
- **Contrôle de filiation sur le Père et sur la Mère ou vérification de la compatibilité génétique si les parents sont déjà référencés**
- **Demander que le prélèvement du mâle analysé soit enregistré en base de données nationale**

Je transmets les résultats à l'adresse de l'association (résultats filiation et pour le gène culard).

Je transmets la facture des analyses à l'association pour remboursement.

La CG émet alors un avis conforme ou non adressé par mail à l'éleveur.

L'animal sera validé comme futur reproducteur si les résultats sont conformes.

Si les résultats d'analyse ne sont pas satisfaisants (homozygote Mh/Mh,...), la CG peut refuser le veau comme futur reproducteur. Les frais d'analyse seront **quand même pris en charge par l'association si je suis adhérent de l'association.**

DEUX CAS DE FIGURES POSSIBLES :

Je propose à l'association d'acheter l'animal	Je souhaite rester propriétaire/ j'achète l'animal
<p>Je propose à la CG d'acheter l'animal. La CG valide ou non l'achat. Si j'ai une validation de l'achat par la CG, j'envoie <b>ma facture à l'association avant le 15 décembre</b> de l'année en cours (voir adresse utiles ci après et conditions d'achat).</p>	
<p>Je dois dire à l'association (via la CG ou l'animateur) où va stationner le veau jusqu'à l'âge de la saillie (chez moi, chez l'éleveur qui l'utilisera...) Le transport se gérera avec l'éleveur qui le prendra chez lui. Il pourra demander une aide forfaitaire à l'association de 50€ sur présentation d'une facture de transport.</p>	<p>Je signale où va stationner l'animal afin qu'il puisse être référencé dans l'inventaire annuel de l'Organisme de Sélection</p>
<p>Je signale d'éventuel risque sanitaire présent sur mon élevage. Si mon élevage présente des risques de paratuberculose ou autre problème sanitaire, l'association peut demander des analyses sanitaires complémentaires avant d'accepter l'achat de l'animal</p>	

## **Comment faire si je veux un taureau de l'association pour mon troupeau de maraîchines ?**

Je dois être **adhérent à l'association et à jour de mes cotisations.**

Je fais part à la CG et/ou l'animateur ou mon correspondant de groupe local de mes besoins en taureau **au moins 6 mois à l'avance.**

Soit je suis satisfait par le taureau que la CG me propose, soit je prospecte chez les éleveurs et repère un veau/bROUTARD qui me plaît. Dans ce cas, il faudra voir avec l'éleveur et la CG si l'association peut acheter ce veau/bROUTARD et suivre la démarche ci-dessus.

S'il s'agit déjà d'un animal acheté par l'association, je vois avec l'éleveur qui l'a en pension quand il sera disponible et informe la CG de mon choix.

La CG valide les affectations de taureaux.

Je **signe la charte taureaux.**

J'**averti** la CG et/ou l'animateur quand j'accueille un nouveau taureau.

## **Comment faire si je veux changer de taureau ?**

Je **fais part à la Commission Génétique et/ou l'animateur ou mon correspondant de groupe local** de mon besoin de changer de taureau **au moins 6 mois à l'avance.**

La CG avertira les groupes locaux de la future disponibilité de mon taureau. **Si aucun éleveur ne manifeste son intérêt pour ce taureau dans les 6 mois, je peux faire abattre** le taureau dès que j'en ai trouvé un autre en concertation avec la CG.

Si je souhaite un autre taureau pour le printemps, je m'engage à hiverner mon taureau actuel.

## **Rappel pour la procédure de mouvement de taureau**

- Déclarer au GDS de son département l'entrée de l'animal dans son exploitation en PRET et non en achat
- Procéder aux contraintes sanitaires pour l'entrée et/ou la sortie du taureau (prise de sang sanitaire, quarantaine), vous pouvez vous renseigner sur le site de votre GDS départemental
- Indiquer à l'EDE tous les mouvements de votre animal notamment lors des « prêts momentanés entre éleveurs » pour la traçabilité parentale suite à vos déclarations de naissance

## **Comment faire lorsque le taureau prêté doit être réformé ou va avoir 8 ans?**

**La CG prévient et indique obligatoire la demande de réforme de l'animal au dépositaire. L'année des 8 ans du taureau, l'association propose la mise en vente au dépositaire prioritairement.** Si le dépositaire ne souhaite pas l'acheter, l'animal sera réformé.

**Le dépositaire est tenu d'envoyer au marchand des taureaux « en état ».** Les taureaux doivent au moins être payés **1000 euros HT**. Si tel n'est pas le cas et sauf explications formulées par l'éleveur auprès de l'association, l'éleveur sera facturé de la différence (prix de vente du taureau-1000 euros HT=différence facturée à l'éleveur par l'association).

**Faire envoyer le chèque** de paiement du taureau par le marchand de bête ainsi que le ticket de pesée directement à l'association :

Association pour la Valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides

2 rue du port Brouillac 79510 Coulon

[contactmaraichine@gmail.com](mailto:contactmaraichine@gmail.com)

Prévenir l'animateur dès que le taureau quitte la ferme.

**Dans tous les cas, prévenir l'animateur des soucis que vous pourriez rencontrer avec votre taureau (maladies, accidents...).**

### **Comment faire si le taureau meurt ou est accidenté ?**

**L'association adresse une facture de 800 euros HT en compensation de la perte de l'animal (valeur d'achat d'un broutard).**

Dans le cas où la mort du taureau survient moins de 3 mois après son arrivée dans l'élevage, il est suggéré de partager l'effort entre les 2 éleveurs bien que la responsabilité revienne au détenteur du taureau le jour de l'accident ou de l'euthanasie de l'animal. *(Dans tous les cas la décision à prendre sera abordée en CA et au sein de la CG)*

### **Tarifs achat / vente de taureaux par l'association**

Après validation par la Commission Génétique (avis sur son phénotype, génotypage (filiation et recherche du gène Culard mH) réalisés et conformes), le taureau est facturé par l'éleveur à l'association avant le 15 décembre de l'année en cours. Les tarifs sont proposés par l'association.

Les élevages soumis à TVA doivent appliquer une TVA à 2.10% :

Prix d'achat proposés par l'association :

- Taureaux de moins de 8 mois : 800 € HT

- Taureaux 8 mois et plus : 800€ HT+ forfait pension de 40€ HT pour chaque mois passé sur l'élevage naisseur jusqu'à son départ (maximum jusqu'à 18 mois)

Dans le cadre de la possibilité de vente des taureaux associatifs, les tarifs de vente sont les suivants :

- 1500€ pour les taureaux âgés de moins de 7 ans
- 1200 € pour les taureaux âgés de plus de 7 ans

Ils sont systématiquement proposés à la vente ou réforme l'année de leurs 8 ans.

### **Contacts utiles**

#### **Membres de la Commission Génétique (CG) :**

Marc Pousin	06 73 31 66 03	m.pousin@wanadoo.fr
Carl Chetanneau	06 78 07 96 79	carl.chetanneau@gmail.com
Nicolas Clouet	06 49 26 34 14	nicoclouet@gmail.com

#### **Association pour la Valorisation de la Race Bovine Maraîchine et des Prairies Humides**

Animateur de la Commission Génétique : Paul Riga

2 rue port de Brouillac

79510 Coulon

[contactmaraichine@gmail.com](mailto:contactmaraichine@gmail.com)

06 24 80 34 36

05 49 76 91 30



Annexe Bordereau type AVEYRON LABO :